



**EMOND
HARNDEN**
LABOUR & EMPLOYMENT LAW
DROIT DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

LYNN HARNDEN

✉ lharnden@ehlaw.ca ☎ 613 940-2764

Le 16 avril 2020

PAR COURRIEL (Filomena.Tassi@parl.gc.ca)

L'honorable Filomena Tassi
Ministre du Travail
Salle 682, bâtiment de la Confédération
Ottawa, ON K1A 0A6

Madame la ministre,

Objet : Suspension temporaire des mises à pied pour éviter les congédiements

Nous sommes l'un des plus grands cabinets d'avocats en droit du travail et de l'emploi représentant exclusivement les intérêts des divers employeurs de l'Ontario dans les deux langues officielles.



Les événements récents ont eu des répercussions disproportionnées sur les entreprises opérant dans les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral. En particulier, les employeurs des secteurs de l'aviation et des transports voient leurs revenus diminuer de façon spectaculaire en raison de la baisse sans précédent de leurs activités. Nombre de ces employeurs sont des petites et moyennes entreprises, qui n'ont pas les moyens de poursuivre leurs opérations sans revenus. Par conséquent, des milliers d'employés de ces secteurs ont été temporairement mis à pied et ce nombre devrait augmenter au cours des prochains mois.

Conformément au *Code canadien du travail* (« CCT ») et au *Règlement du Canada sur les normes du travail* (« RCNT »), une mise à pied temporaire ne peut pas excéder plus de trois mois. Si une mise à pied temporaire excède ce délai, l'employeur est réputé avoir mis fin à la relation de travail ce qui, à quelques exceptions près, n'est pas autorisé par l'article 240 du CCT. Comme la fin de cette période de trois mois approche rapidement, nous sommes préoccupés par les répercussions importantes que de tels congédiements présumés auront sur la viabilité de ces secteurs.

En effet, dans bien des cas il n'est pas possible pour les employeurs de fournir à leurs employés une date ou une période de rappel, qui leur permettrait de prolonger la période de mise à pied temporaire jusqu'à six mois. La situation actuelle est imprévisible et il est impossible de déterminer avec certitude quand les travailleurs pourront être rappelés au travail. Il serait donc dérisoire de s'attendre à ce que les employeurs se fient au RCNT alors qu'il est difficile de prévoir avec précision le moment où les mesures de distanciations sociales seront levées, le moment où les entreprises pourront reprendre leurs activités normales ainsi que le moment où les employés pourront retourner au travail en toute sécurité.

707 rue Bank St
Ottawa, ON K1S 3V1
☎ 613 563-7660

439 av. University Ave
Toronto, ON M5G 2N8
☎ 416 922-3773

☎ 1 888 563-7660
☎ 613 563-8001
EHLAW.CA |  | 



De même, plusieurs employeurs se trouvent dans l'incapacité de continuer à effectuer des paiements aux employés, d'exécuter des paiements pour le compte des employés (p. ex., cotisations au régime de pension ou au régime d'assurance) ou de fournir des prestations supplémentaires de chômage, qui permettraient de prolonger les mises à pied temporaire au-delà du délai de trois mois.

L'écart entre la durée et la portée de nombreuses mesures économiques fédérales (p. ex., la Prestation canadienne d'urgence, le régime d'assurance-emploi et la Subvention salariale d'urgence du Canada) et la durée prescrite des mises à pied temporaires dans le RCNT a également semé la confusion. Idéalement, les dispositions relatives aux mises à pied dans le RCNT devraient être harmonisées, dans la mesure du possible, avec les mesures fédérales afin d'éviter les conflits inutiles et les conséquences imprévues.

À notre avis, et compte tenu de la crise sans précédent à laquelle font face les milieux de travail et l'économie du pays, le gouvernement fédéral devrait agir pour prolonger ou suspendre temporairement la période de trois mois et les exigences à remplir pour bénéficier d'une mise à pied d'une durée plus longue. Une telle mesure permettrait aux petites et moyennes entreprises de bénéficier d'un allègement dont elles ont grandement besoin alors qu'elles ont peu ou pas de revenus, et donnerait aux travailleurs l'espoir que leur emploi sera toujours disponible lorsque l'économie redémarrera.

De plus, à notre avis, le gouvernement devrait profiter de cette occasion pour clarifier la loi à l'intention des employeurs, notamment en protégeant leurs droits de gestion de mettre temporairement des employés à pied sans risquer de faire l'objet de poursuites alléguant un congédiement déguisé.

De telles mesures pourraient empêcher que se matérialisent des milliers de pertes d'emplois dans les milieux de travail au Canada, y compris la réelle possibilité que de telles cessations d'emploi affaiblissent de nombreuses petites et moyennes entreprises et les forcent à fermer leurs portes de façon permanente. Non seulement les congédiements présumés entraînent des obligations légales de verser des paiements importants aux employés, mais ces cessations d'emploi involontaires, combinées avec le risque d'une avalanche de poursuites, compromettront le démarrage rapide de l'économie canadienne qui sera primordial une fois que les mesures d'urgence seront levées.

Ce que nous vous demandons n'est pas sans précédent : les gouvernements du Manitoba et de l'Alberta ont déjà instauré ces mesures à l'échelle provinciale, et nous espérons que d'autres provinces le feront également. Nous avons justement écrit au gouvernement de l'Ontario à cet égard.

Ainsi, nous demandons au gouvernement fédéral de prendre des mesures supplémentaires pour limiter les répercussions de la pandémie de la COVID-19 sur les travailleurs et les



**EMOND
HARNDEN**
LABOUR & EMPLOYMENT LAW
DROIT DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

entreprises canadiennes, et ce faisant, prêcher par l'exemple pour les provinces qui n'ont peut-être pas encore adopté ces mesures nécessaires.

Nous vous implorons de prendre des mesures immédiates pour permettre aux employeurs et à leurs employés de survivre à pandémie.

Nous demeurons à votre entière disposition.

Veillez agréer, madame la ministre, nos meilleures salutations.

EMOND HARNDEN LLP

Lynn Harnden

cc: Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada
L'honorable Marc Garneau, ministre des Transports
Chambre de commerce du Canada